

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du lundi 8 février 2021

DÉLIBÉRATION N° CP-2021/02/08-4/01 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210208-lmc100000021708-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021

Réception Préfet : 09/02/2021

Publication RAAD : 09/02/2021

OBJET : Versement de la prime COVID aux personnels d'établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département.
Établissement médico-social accueillant des personnes adultes en situation de handicap

Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile comme les personnels des établissements et services médico sociaux non médicalisés dans le champ du handicap durant la crise sanitaire, le Département a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 de récompenser leur engagement, sous la forme d'une prime maximale de 500 € et en a défini les critères et les modalités de versement.

Pour les service d'aide à domicile, la prime exceptionnelle de 500 € est compensée pour moitié par la CNSA. Les délibérations du Département du 13 novembre et du 17 décembre 2020 ont identifié 109 services d'aide à domicile et 50 établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap pour un montant global de 957 351 €.

Depuis le 18 décembre 2020, un service d'aide à domicile et un établissement pour personnes adultes en situation de handicap se sont manifestés tardivement pour solliciter l'octroi de cette prime pour leurs salariés. Considérant que la prime est destinée à des personnels et non à apporter une aide financière aux opérateurs, que cette prime fait l'objet d'un cofinancement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et que la date butoir était fixée au 31 décembre 2020 pour la remise de cette somme qui doit être indiquée sur les salaires de l'année en cours pour ne pas être soumise aux cotisations sociales, ces deux opérateurs ont devancé le dispositif départemental.

Il vous est proposé d'accepter le versement de cette prime pour ne pas pénaliser les salariés qui contribuent activement au soutien des personnes fragilisées. Le versement viendra donc en compensation partielle des fonds propres engagés par ces 2 opérateurs.

Le montant de ce complément aux deux délibérations précédentes prises en 2020 est de 8 375 €.

L'Assemblée départementale ajuste également le montant sollicité pour le cofinancement par la CNSA pour percevoir le juste montant auquel le Département est éligible et produire un état sincère de sa dépense finale.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa 3,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du 14 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/05 A en date du 24 septembre 2020, relative à l'aide exceptionnelle pour faire face à l'épidémie et garantir la pérennité financière des établissements de l'aide sociale à l'enfance,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 13 novembre 2020, approuvant la deuxième décision modificative 2020 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/11 en date du 13 novembre 2020, approuvant le versement de la prime COVID aux personnels d'établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer au titre de la prime exceptionnelle aux personnels de l'établissement non médicalisé pour les personnes adultes en situation de handicap ELAN 2 sis 5 rue du Gros Caillou à Cesson, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 pour un montant total de 1 500 €.

Article 2 : la prime est versée sur la base de la convention type adoptée lors de la séance du 24 septembre 2020 fixant les critères d'attribution et qui doit être signée par le Département et l'établissement non médicalisé.

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires sur le domaine « Actions extra légales en faveur des adultes handicapés » et à l'opération « Prestation nouvelle PRIME COVID-19 / ESMS PH » inscrits sur le budget de l'année 2020 et rattachés à l'exercice 2021.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD qui a donné pouvoir à M. Yves JAUNAUX
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à M. Yves JAUNAUX
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne